

**Mairie de BARBAZAN**

Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: accueil@mairie-barbazan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine :

De la commune BARBAZAN

Arrêté d'autorisation de vente au déballage

Le maire de BARBAZAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;
Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;
Considérant la demande d'autorisation de vente au déballage présentée par Madame BAUTISTA Christiane, présidente de l'association ASC,
Considérant que l'intéressé n'a pas obtenu d'autorisation pour une vente identique depuis la création de l'association;

Arrête

Article premier

L'autorisation sollicitée par Madame BAUTISTA, présidente de l'association ASC, lui est accordée pour vendre au déballage le 30 juin 2019

Article 2

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour

Article 3

Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la vente.

Article 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 17 juin 2019.

Le Maire,

Michèle STRADERE

